

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 JUILLET 2013**

**La séance est ouverte à 20h30.**

Absents excusés : Mme PETIPAS, Mme FORTIN, M. GODARD

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT : ECOLE PUBLIQUE DE ROMAGNE**

Le conseil municipal approuve la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Romagné pour un élève de CE2. La commune versera une somme de 190.05 € (après abattement de 20% en tant que commune membre de Fougères Communauté).

**FOUGERES COMMUNAUTE : REPARTITION DES SIEGES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis comme suit :

- Soit conformément aux alinéas (II) à (V) de l'article 5211-6-11 du CGCT :  
répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège aux communes qui n'en auraient pas obtenu suite à cette répartition. Dans le cas de Fougères Communauté, cela conduirait à un Conseil Communautaire de 43 sièges.
  
- Soit suite à un accord local :  
accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes de l'EPCI représentant la moitié de la population totale de celui-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes de l'EPCI représentant les deux tiers de la population totale.  
Cet accord doit respecter les principes suivants :
  - △ tenir compte de la population de chaque commune
  - △ chaque commune doit disposer d'au moins un siège
  - △ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
  - △ le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué conformément aux alinéas (II) à (V) de l'article L5211-6-11, soit dans le cas de Fougères Communauté 53 sièges ;

En l'absence d'accord local avant le 31 aout 2013, le Préfet imposera la répartition prévue selon la première hypothèse, soit 43 sièges ;

Les communes qui ne sont représentées dans l'EPCI que par un seul délégué titulaire doivent disposer d'un suppléant ; ce suppléant devant être du sexe opposé du titulaire si les conseillers municipaux de cette commune sont élus au scrutin de liste ;

Considérant les échanges qui ont eu lieu à Fougères Communauté, le conseil municipal décide :

- de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de Fougères Communauté égal à 38 ;
  
- de fixer leur répartition entre les communes de Fougères Communauté comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Beaucé	1 214	1
<b>Billé</b>	<b>1 030</b>	<b>1</b>
La Chapelle-Janson	1 030	1
Combourtille	578	1
Dompierre-du-Chemin	548	1
Fleurigné	1 043	1
Fougères	19 779	17
Javené	1 914	2
Laignelet	979	1
Landéan	1 256	1
Lécousse	2 931	3
Le Loroux	614	1
Luitré	1 301	1
Parcé	640	1
Parigné	1 317	1
Romagné	2 154	2
Saint-Sauveur-des-Landes	1 442	1
La Selle-en-Luitré	553	1
<b>Total</b>	<b>40 323</b>	<b>38</b>

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (MAINTENANCE ET TRAVAUX) AU SDE 35 ET RAPPORT DE LA MAINTENANCE 2012 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Depuis 2007, la commune a confié au SDE la maintenance de ses installations d'éclairage public.

Monsieur GILLES, adjoint, présente le rapport 2012 de cette maintenance qui reste disponible en Mairie.

La chambre régionale des comptes a fait part au SDE que le transfert de la maintenance ne peut être dissocié de celui des travaux.

Aussi, le conseil municipal décide de transférer également les travaux d'éclairage public au SDE. Les installations d'éclairage public resteront la propriété de la commune mais seront mises à la disposition du SDE pour exercer les compétences transférées.

Le changement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **DEVIS AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE**

Monsieur BALLUAIS, adjoint, présente les devis reçus pour l'aménagement des abords du cimetière.

Sur trois entreprises sollicitées, deux ont présenté une offre.

Après étude des deux devis, le conseil municipal retient l'entreprise « Paysagistes Pascals » pour un montant HT de 6 744.50 €, soit 8 066.42 € TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Atelier communal : le conseil municipal valide les devis de la SAUR de 1 007.79 € TTC pour le branchement eau potable et de 1 273.63 € TTC pour l'assainissement.
- Pôle enfance : le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Pascal Multi-Services de Billé pour un montant de 355 € concernant la remise en état de 2 évacuations d'eaux usées.
- Charte adresses de numérotation des villages de la commune : une mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014.
- Argent de poche : l'opération renouvelée cette année a remporté un franc succès avec la participation de 16 jeunes de Billé.

*La séance est levée à 23h15*

**Prochain conseil : jeudi 12 septembre 2013 à 20h30**  
**Salle du Conseil**